



L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 10/09/2024

Date de la publication : 10/09/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MILANESE Antoine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DE MARCHI Céline - BAGES-LIMOGES Carine - SICARD Christine - VALADE Pierre - RESSES Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme DILMAN Patrick, DALL'ANESE Lisa, BROUILLON Monique, COUZIGOU Laurent.

Absents : M. Mme. ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : M. DILMAN Patrick à M. POLONI Pascal.

Mme DALL'ANESE Lisa à Mme RESSES Lisa.

Mme BROUILLON Monique à M. MACHEFE Thomas.

M. COUZIGOU Laurent à M. CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 17

Procurations : 4

Votants : 21

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 087 / 2024 OBJET : TRAVAIL DOMINICAL 2025 - DEROGATION DU MAIRE

La commune de Sainte Bazeille a été sollicitée par EDEN AUTO A.M.C. SAS concessionnaire Renault en date du 19 août 2024, ainsi que par la SAS PRESTA NOZ le 20 juin 2024, afin d'émettre un avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2025.

En effet, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés pour un maximum de 12 dimanches par an.

Outre les consultations visées à l'article R 3132-21 du code du travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et au-delà de 5 dimanches, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dont la commune est membre. S'agissant d'un avis conforme, le maire devra s'y conformer.

Afin de répondre à la demande formulée par le commerçant, la commune de Sainte Bazeille a manifesté la volonté d'autoriser l'ouverture des commerces de détail non alimentaire sur son territoire à 12 dimanches par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,


Décide De donner un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détail non alimentaire sur la commune de Sainte Bazeille, sur les dimanches suivants :

SAS PRESTA NOZ	A.M.C. CONCESSIONNAIRE RENAULT
Le dimanche 12 octobre 2025	Le dimanche 19 janvier 2025
Le dimanche 19 octobre 2025	Le dimanche 16 mars 2025
Le dimanche 26 octobre 2025	Le dimanche 15 juin 2025
Le dimanche 02 novembre 2025	Le dimanche 14 septembre 2025
Le dimanche 09 novembre 2025	Le dimanche 12 octobre 2025
Le dimanche 16 novembre 2025	
Le dimanche 23 novembre 2025	
Le dimanche 30 novembre 2025	
Le dimanche 07 décembre 2025	
Le dimanche 14 décembre 2025	
Le dimanche 21 décembre 2025	
Le dimanche 28 décembre 2025	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 17/09/2024 et de l'affichage en date du 17/09/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE

